

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.049**

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 avril 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 24 avril 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE  
Mme PELLET représentée par M. DENIS

**ETAIT ABSENTE-EXCUSEE** : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL MAGASIN LIDL

**RAPPORTEUR** : M. RICH

**VOTE** : 5 ABSTENTIONS – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire pendant la ou les périodes d'activités touristiques, à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale, la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 10 avril 2009, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, en se fondant sur les dispositions précitées, par l'établissement suivant :

- magasin LIDL sis Route de Saintes à Royan le dimanche pour les mois de juillet et août 2009 de 8 h 00 à 13 h 00

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche au magasin LIDL, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, ET DE L'EMPLOI  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



Direction départementale  
du travail et de l'emploi  
et de la formation  
professionnelle  
de Charente Maritime

Service Accueil  
Renseignements

téléphone : 05 46 50 86 86  
Télécopie : 05 46 50 86 69



Le Directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

**Monsieur le Maire**  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux  
Mairie  
17200 ROYAN

Date : 10 avril 2009  
Affaire suivie par : Florence VIGNAU  
Courriel : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr  
Réf. : FV/ET  
**Objet : Dérogation au repos dominical.**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur DEVOS, Directeur Régional **LIDL**, Zone Industrielle Lamourou, 351 chemin des Marguerites – 33140 CADAUJAC, a sollicité par courrier reçu le 16 mars 2009 une dérogation au repos dominical pour les mois de juillet et août 2009, de 8 heures à 13 heures, pour faire travailler les salariés des magasins situés :

- \* **Saint-Pierre-d'Oléron** : Avenue du Général Leclerc
- \* **Royan** : Route de Saintes
- \* **Bourcefranc** : ZI de Riveau.

*« Cette demande est motivée par l'activité saisonnière des villes concernées et le référencement à dominante alimentaire de nos produits. »*

Conformément à l'article **L3132-25** du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Florence VIGNAU  
Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle,  
l'Inspectrice du Travail,